

Bureau du 28 octobre 2002

Décision n° B-2002-0932

commune (s) : Genay

objet : **Acquisition d'un immeuble situé rue Jacquard et appartenant aux époux Daoust**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un immeuble situé rue Jacquard à Genay cadastré sous le numéro 241 de la section AN et appartenant aux époux Daoust.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'une superficie utile de 200 mètres carrés environ, avec garage attenant, cour avec piscine et jardin sur un terrain d'une superficie de 1 600 mètres carrés. Ce bien immobilier est compris dans le périmètre de la zone d'extension de la zone industrielle Lyon-Nord de Neuville sur Saône-Genay et concerné par la réalisation future d'une voirie de désenclavement et d'une station d'épuration.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Daoust céderaient ledit immeuble aux prix de 213 429 € conforme à l'estimation du service des domaines. A la demande des vendeurs, la Communauté urbaine mettrait temporairement, à titre purement précaire, à leur disposition l'immeuble en cause à compter de l'entrée en jouissance du bien jusqu'au 31 août 2003 moyennant une indemnité mensuelle de 711 €, payable à terme échu à la réception de la demande du comptable du Trésor de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0566 le 9 juillet 2002 pour la somme de 1 800 000 € en dépenses. Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 213 429 € pour l'acquisition et à inscrire pour 2003 pour les frais d'actes notariés à hauteur de 3 140 € - compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,